

Décryptage - Une laïcité sur mesure pour les musulmans ? Qu'en est-il du droit d'apostasie

Author : Cyril Brun

Categories : [Brèves](#), [En Une](#)

Date : 20 septembre 2016



La république laïque, une et indivisible, a-t-elle consenti une entorse à ses principes fondateurs en faveur de l'intégration des musulmans de France ?

Un récent rapport du sénat relance la polémique par son opacité sibylline.

Après des négociations, (comme quoi les valeurs intangibles de la laïcité peuvent être modulables), l'UOIF avait obtenu, en 1999, lors des discussions avec JP Chevènement, alors ministre de l'intérieur, que soit retiré du texte rappelant les principes de la laïcité, le droit de changer de religion. La devise républicaine Liberté égalité fraternité, a dû chanceler sur tous les frontons de nos mairies.

Défrayant à peine la chronique à l'époque (1999), un nouveau texte est finalement accepté "sans restriction". C'est du moins la version officielle qui court dans tous les médias. Texte

difficile à se procurer, bien que mentionné par tout le monde, sans finalement être vraiment certain de ce qu'il contient. Pourtant, comme souvent, une vraie question se pose, le respect de la liberté de conscience est-il semblablement perçu par l'islam et la république ?

De ce flou, s'émeut un large débat, qui va s'amplifiant, sur fond de terrorisme : islam, compatible avec les valeurs de la république ou république compatible avec les données de l'islam ?

Le texte de 2000, ratifié par un certain nombre de représentants musulmans, laisse cependant planer le doute sur cette question de la liberté d'apostasie. Toutefois, même si le texte ne comprend pas la mention explicite de cette liberté de changer de religion, il n'est pas impossible qu'elle ne soit incluse que de façon implicite et donc soumise à interprétation. Or les interprétations vont bon train, sur ce sujet. Un point cependant semble clair, ou en tout cas à affirmer clairement, les musulmans ne disposent pas d'un droit légal à l'impossibilité d'apostasie. Au pire, les musulmans en tirant les textes peuvent-ils se croire autorisés à les interpréter en ce sens.

Cependant, la situation demeure bien floue comme en témoigne ce rapport du Sénat du 5 juillet 2016.

[RAPPORT D'INFORMATION FAIT au nom de la mission d'information sur l'organisation, la place et le financement de l'Islam en France et de ses lieux de culte,](#)

Et dont voici l'extrait significatif p. 87

Notons que ce rapport récent, fait allusion (en jaune) au texte de 1999 dont l'auteur était JP Chevènement. Faut-il comprendre sous l'expression "cependant, la réunion plénière du 28 janvier..." que la mention du droit de changer de religion a été retirée ou qu'elle est passée sous silence et considérée comme incluse dans la liberté de religion ?

A ce sujet, il faut bien avoir à l'esprit que l'islam ne comprend pas la liberté religieuse dans ses principes. Nous pourrions [relire](#) à ce sujet l'étude du RP Basile, osb, sur la question de la liberté religieuse et de sa non réciprocité de la part de l'islam.

